

**EXPOSE DES MOTIFS  
DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE  
N° 2011 - 007 DU 7 AVRIL 2011 PORTANT COMPOSITION,  
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL  
ECONOMIQUE ET SOCIAL**

-----

**Adopté par le Gouvernement**

-----

Institué par la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République en ses articles 132 à 136, le Conseil Economique et Social (CES) est une assemblée consultative principalement chargé de donner un avis sur les questions portées à son examen par le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée nationale, le Sénat ou toute autre institution publique.

Il peut également procéder à l'analyse de tout problème de développement économique, social, culturel ou environnemental et suivre l'exécution des décisions du gouvernement relatives à l'organisation économique et sociale.

Conformément à la Constitution, la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil économique et social sont fixés par la loi organique n° 2011-007 du 7 avril 2011.

Le présent projet de loi a pour objet la modification de cette loi organique en vue d'assurer un meilleur fonctionnement du CES. Son adoption permettra de rendre opérationnelle cette institution telle que voulue par le Chef de l'Etat, dans son adresse sur l'état de la nation, le 26 avril 2019.

Ainsi, les modifications apportées par le présent projet de loi portent entre autres sur :

- la composition du CES ;
- la durée du mandat des Conseillers et des membres du bureau ;
- la composition du bureau du CES ;
- la durée des sessions ordinaires du CES ;
- le régime de la rémunération des membres, du bureau, des bureaux des commissions permanentes, des présidents des sections régionales et du personnel administratif du CES.

Au total, le présent projet de loi modifie les articles 3, 6, 8, 9, 10, 17, 19, 21, 26, et 27 de la loi organique et crée deux (2) nouveaux articles, à savoir les articles 14-1 et 30-1.

Tel est, l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 18 octobre 2019



*[Handwritten signature]*  
Selom Komi KLASSOU